

VACANCES APPRENANTES

Colos apprenantes

Annexe 2 - Appel à candidature des collectivités territoriales « Colos apprenantes »

Ce présent appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes » est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, colonies apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

1. Contexte

La période de confinement commencé en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDSC/PP ou la DJSCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas douze mineurs. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

4. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation du séjour labellisé « colo apprenante » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. Peuvent également déposer un dossier les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire) sélectionnées par les préfets.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Les collectivités territoriales recevront cet appel à candidature au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

Nombre d'habitants

Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Nombre de places demandées pour la collectivité	Age des enfants accueillis	
	☐ 3-6 ans	-----
	☐ 6-12 ans	-----
	☐ 12-15 ans	-----
	☐ 15-17 ans	-----
Publics prioritaires		
☐ quartiers prioritaires de la politique de la ville		
☐ zones rurales enclavées		
☐ enfants/jeunes en situation de handicap		
☐ enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)		
☐ enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire		
☐ ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet		

Actions de communication et de promotion auprès des familles
Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)
Les mesures spécifiques pour accompagner les familles
Liste des partenaires impliqués / à impliquer

Budget prévisionnel

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

AVIS D'ATTRIBUTION DU CONVENTIONNEMENT

☐ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE

A -----

Le -----